

LA REDEVANCE INCITATIVE EN 2022



POURQUOI LA REDEVANCE INCITATIVE

Depuis 2010 (date du 1^{er} Agenda 21 local), la Communauté de Communes déploie des actions visant à améliorer le tri et réduire les déchets. En 2015 et 2017, nos poubelles ont été analysées afin d'évaluer la situation. En voici le bilan :

■ 1/3 de la poubelle est compostable et pourrait être valorisé à domicile. Alors pourquoi utiliser un service collectif pour " collecter, transporter et incinérer " ce type de déchets ?

La Communauté de Communes offre gratuitement aux habitants un composteur individuel depuis janvier 2019 et déploiera à partir de fin 2019 des composteurs partagés, sur les espaces publics, pour les foyers ne pouvant pas installer un composteur individuel à leur domicile.

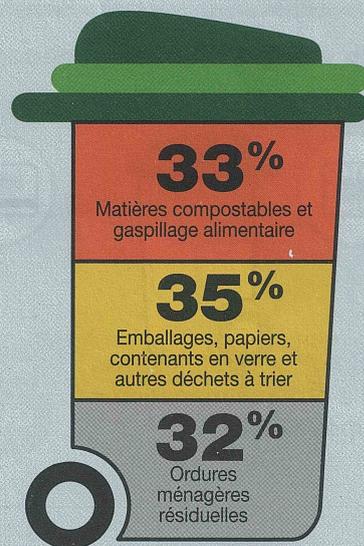
■ Seul 1 emballage sur 2 est trié alors qu'ils pourraient tous être valorisés.

Depuis 2018, tous les emballages se trient. La Communauté de Communes rappellera individuellement aux habitants les consignes de tri courant 2020 et installera 120 colonnes supplémentaires (60 pour les emballages et papier, 60 pour le verre) afin que tous les habitants disposent d'un point de collecte à proximité.

■ Près de 10% du volume de la poubelle est lié au gaspillage et pourrait être évité. Le gaspillage alimentaire représente plus de 100€ par an et par personne (source ADEME). Faire attention à sa production de déchets, c'est déjà faire des économies.

Grâce au tri, au compostage et à la lutte contre le gaspillage, c'est possible de réduire ses déchets et sa facture !

CONTENU DE NOS POUBELLES



Etudes de la CdC Île d'Oléron 2015 et 2017

INFO !

Et pour les professionnels ?

Restaurateurs, commerçants, gérants d'une société d'assurance, d'un établissement bancaire, d'un camping ou loueurs de locations meublées ... vous êtes concernés ! Afin de vous accompagner au mieux, dès janvier 2020, vous recevrez un courrier vous expliquant ce qui va être mis en place et vous présentant une simulation de facturation (sur la base des données de production à notre disposition).

Un rendez-vous individuel vous sera proposé pour vous permettre de poser les éventuelles questions liées à ce nouveau dispositif.

CE QUI CHANGE POUR LA FACTURATION

■ Une facture en fonction de mon usage

AUJOURD'HUI



EN 2022



ABONNEMENT



CONSOMMATION
SUPPLÉMENTAIRE
OPTIONNELLE

Au delà de l'abonnement

ABONNEMENT



4 LEVÉES DE BACS/TRIMESTRE
(soit 16/an) ou **8 OUVERTURES DE**
COLONNES/TRIMESTRE (soit 32/an)



Accès gratuit
et illimité en
déchèteries



Collecte du verre
et des emballages
et papiers illimitée

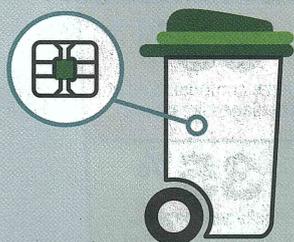
Bien comprendre

■ Seules les ordures ménagères sont comptabilisées dans la tarification incitative. La collecte des bacs jaunes et l'accès en déchèterie ne sont pas facturés.

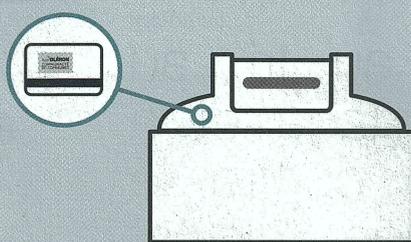
■ Pour la facturation, c'est le nombre de levées de bacs qui compte, soit le volume de vos déchets et non leur poids.

POUR LA COLLECTE

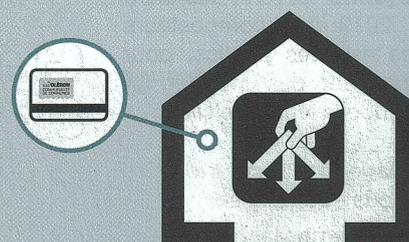
■ Un volume d'ordures ménagères identifié par foyer



Bac à ordures ménagères
équipé **DE PUCE**



Colonnes à ouverture
PAR BADGE



Accès en déchèteries
PAR BADGE (toujours gratuit)

■ Une taille de bac adapté à la composition du foyer

120 LITRES

240 LITRES



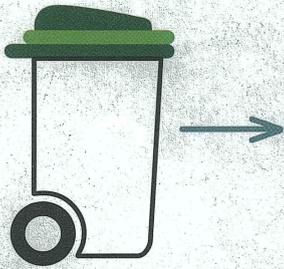
■ Une fréquence de ramassage des bacs optimisée pour les ordures ménagères

TOUTE L'ANNÉE

JUILLET ET AOÛT



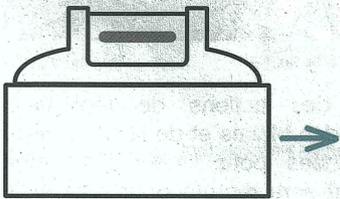
À PARTIR DE 2022 LA GRILLE TARIFAIRE



COLLECTE EN BACS (équipés de puces électroniques)

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER	TAILLE DU BAC	ABONNEMENT	LEVÉES INCLUSES	COÛT / LEVÉE DE BAC SUPPLÉMENTAIRE	REDEVANCE 2020
1	Bac 120 L	150 €	3 par trimestre Soit 12/an	3,00 €	150 €
2, 3, 4	Bac 120 L	175 €	4 par trimestre Soit 16/an	3,00 €	200 €
5 et +	Bac 240 L	195 €	4 par trimestre Soit 16/an	5,50 €	200 €

Accès aux colonnes d'apport volontaire possible : 1.85 € par ouverture (non inclus dans le forfait)

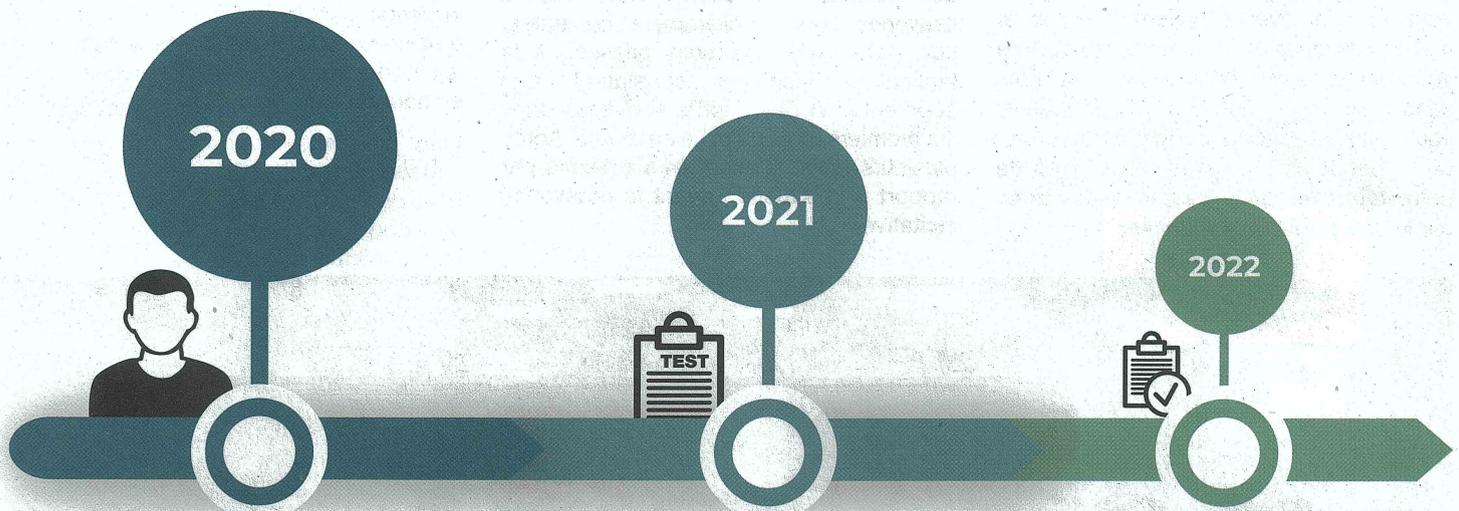


COLLECTE EN COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE (accès par badge)

	COLLECTE	ABONNEMENT	OUVERTURES INCLUSES	COÛT / OUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE	REDEVANCE 2020
Foyer sans bac	60 L en sac	175 €	8 par trimestre Soit 32/an	1,85 €	200 €

Pour les foyers actuellement équipés de bacs collectifs (lotissements, résidences, etc...), des solutions seront proposées en concertation avec le syndicat de copropriété afin de mettre en place des bacs individuels ou des colonnes d'apport volontaire.

LES ÉTAPES DATES CLÉS



2020

2021

2022

PHASE 1

Avril à septembre

MISE EN PLACE DU SYSTEME D'IDENTIFICATION

- Un agent se déplacera chez vous pour :
- Vérifier que vous êtes équipé en bacs et vous en proposer, si nécessaire
 - Adapter la taille de votre bac à la composition de votre foyer, si nécessaire
 - Equiper vos bacs existants de puces d'identification
 - Distribuer votre carte d'accès aux colonnes et aux déchèteries

Il vous expliquera les nouvelles modalités de facturation et vous donnera toutes les astuces et bonnes pratiques pour réduire et trier vos déchets.

PHASE 2

Janvier à décembre

DEPLOIEMENT DE LA PHASE TEST (facturation à blanc)

- Phase test de collecte : ramassage selon les nouvelles modalités de la redevance incitative (collecte de bacs pucés, collecte en colonnes d'apport volontaire et accès aux déchèteries par badges)
- Phase de test de facturation : **Financièrement, rien ne changera en 2021, vous continuerez à payer la redevance au forfait.**

Vous recevrez en plus de votre facture "une facture à blanc", c'est à dire une simulation de ce que vous aurez à payer en 2022. Cette facture ne sera pas à payer.

PHASE 3

PASSAGE À LA REDEVANCE INCITATIVE

FOIRE AUX QUESTIONS



SI D'AUTRES USAGERS UTILISENT MA POUBELLE, VAIS-JE PAYER POUR EUX ?

NON, la tarification est basée sur le nombre de levée du bac et non sur le poids, ainsi si je sors mon bac plein, il ne pourra pas être utilisé par d'autres. S'il reste de la place et que quelqu'un d'autre remplit mon bac, je ne paierai pas plus.

EST-CE QUE JE VAIS PAYER PLUS PARCE QUE MA FAMILLE UTILISE DES COUCHES (ENFANTS ET ADULTES) ?

NON, la collectivité a choisi le système basé sur le nombre de levée d'un bac, notamment pour ne pas pénaliser les foyers qui utilisent les couches, car même si vous avez de nombreux produits d'hygiène à jeter, ils représentent un faible volume dans la poubelle.

POURQUOI NE PAS AVOIR CHOISI LE SYSTÈME AU POIDS QUI NOUS PERMETTRAIT DE SORTIR NOS POUBELLES SANS ATTENDRE QU'ELLES SOIENT PLEINES ?

Pour mettre en place un fonctionnement simple et avantageux financièrement pour vous. En effet, avec le système basé sur le nombre de levée ou le nombre d'ouverture vous savez exactement où vous en êtes sans avoir besoin de peser vos poubelles: vous maîtrisez votre budget ! En outre, cela permet de préserver l'attractivité de notre territoire car la présence des bacs sur la voie publique est limitée.

EST-CE QUE LES FOYERS N'ONT DROIT QU'À 4 LEVÉES MAXIMUM PAR TRIMESTRE ?

NON, 4 levées par trimestre sont incluses dans l'abonnement, mais chacun peut, en plus, présenter son bac ou utiliser les colonnes d'apport volontaire autant de fois qu'il le souhaite. S'il le fait, il sera facturé en fonction, puisque le principe de la redevance incitative repose sur l'équité et la réduction des déchets.

EST-CE QUE CELA VEUT DIRE QUE LE CAMION DE COLLECTE NE PASSERA PLUS QU'UNE FOIS PAR MOIS ?

NON, le camion continuera à passer 1 fois par semaine (et deux en juillet et août) devant chaque foyer desservi en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères. Vous choisirez de sortir votre bac afin qu'il soit collecté la semaine qui vous convient.

EST-CE QUE VOUS AVEZ ANTICIPÉ L'AUGMENTATION DES DÉPÔTS SAUVAGES ?

OUI, actuellement et malgré un service de collecte important, des dépôts sauvages sont régulièrement constatés. Les collectivités qui sont passées à la tarification incitative constatent une augmentation des dépôts sauvages dans les premiers mois de mise en œuvre. Après plusieurs mois, la situation s'améliore par rapport à la situation avant la redevance incitative.



Toutefois, des actions de répression conjointes des Maires et de la Collectivité seront menées pour limiter l'incivisme et un agent sera recruté pour réaliser le suivi des dépôts sauvages pour verbaliser les contrevenants. Cet agent s'appuiera sur la mise en service de caméras de vidéosurveillance.

EST-CE QUE VOUS AVEZ PRIS EN CONSIDÉRATION LE DÉVELOPPEMENT D'ASTICOTS, DE MAUVAISES ODEURS ?

OUI, les mauvaises odeurs et les asticots peuvent-être présents à partir du moment où les déchets sont accessibles. C'est de la responsabilité individuelle de chacun d'utiliser des sacs poubelles solides et de les fermer hermétiquement (avec un nœud en haut du sac), pour éviter ces nuisances.

